

Texte concerné

Thème de la proposition

Origine : Commission de révision des textes

Exposé des motifs : Mise à jour

Date d'effet : 1^{er} juillet 2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT PARTICULIER</p> <p>ARTICLE 66 Toutes les rencontres seniors des clubs de ligue sont programmées d'une manière générale le dimanche à 15 heures du 1^{er} février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.</p> <p>ARTICLE 67 Toute demande de modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation du terrain, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Foot club, doit être obligatoirement validée au moins 5 jours avant la rencontre par la commission compétente, Les commissions [...]. (pas de modification)</p> <p>Afin d'assurer la régularité du classement de chaque groupe de championnat, les matchs remis ou à rejouer seront fixés à une date antérieure à la date de la dernière journée prévue au calendrier, sauf impossibilité (ex : incidents survenus lors de l'une des dernières journées).</p> <p>ARTICLE 108 - EQUIPES INFERIEURES Il est fait application de l'article 166 des RG de la FFF</p> <p>ARTICLE 126 : APPEL DES DECISIONS DES COMMISSIONS REGIONALES ET DES COMMISSIONS D'APPEL DE DISTRICT Il est fait application de l'article 190 des RG de la FFF</p>	<p>REGLEMENT PARTICULIER</p> <p>ARTICLE 66 Toutes les rencontres seniors des clubs de ligue sont programmées d'une manière générale le dimanche à 15 heures du 1^{er} février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation après accord de la commission dans le respect de l'article 67.</p> <p>ARTICLE 67 Toute demande de modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Foot club, doit être obligatoirement validée au moins 5 jours avant la rencontre par la commission compétente, Les commissions [...]. (pas de modification)</p> <p>Afin d'assurer la régularité du classement de chaque groupe de championnat, les matchs remis ou à rejouer seront fixés à une date antérieure à la date des deux dernières journées prévues au calendrier, sauf impossibilité (ex : incidents survenus lors de l'une des dernières journées).</p> <p>ARTICLE 108 - EQUIPES INFERIEURES Il est fait application de l'article 167 des RG de la FFF</p> <p>ARTICLE 126 : APPEL DES DECISIONS DES COMMISSIONS REGIONALES ET DES COMMISSIONS D'APPEL DE DISTRICT 1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article</p>

ARTICLE 144 - MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION Il est fait application de l'article 226 des RG de la FFF En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional.

190 des Règlements Généraux.
2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 144 - MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION Il est fait application de l'article 226 des RG de la FFF En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale **et/ou nationale** disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional.